



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 septembre 2022

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **12**

Conseillers absent(s) : **3**

Procuration(s) : **2**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présent(s) : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Hélène GERAULT ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Chantal JACOB (adjointe) ; Clarisse LANGER ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Marie KREYE-DAUER ; absent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Absent(s) excusé(s) : M. Alain HABER donne procuration à Chantal JACOB ; Jean-François HURST donne procuration à Pierre OSTER.

Absente non excusée : Ingrid BOUGRAT.

Date de la convocation : 29 août 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.
3. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
4. Mise en place d'une convention de distraction – Jardin de la Fraternité.
5. Mise à disposition de l'archiviste itinérant : signature d'une convention pour la maintenance annuelle des archives avec le CDG67.

6. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.
7. Mise à disposition d'un médiateur du Centre De Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties.
8. Point sur les travaux dans la commune.
9. Mise en place de la zone 30.
10. Présentation du projet d'animation de la nuit d'Halloween.
11. Comptes-rendus de réunions.
12. Agenda.
13. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Hélène GERAULT est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du **4 juillet 2022**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57, **et ce dès le 1^{er} janvier 2023**.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 18 juillet 2022,

Après avoir entendu le rapport de présentation de M. Le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Autorise la mise en place anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 **au 01 janvier 2023** en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Griesheim-sur-Souffel.

- La commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL appliquera la M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Mise en place d'une convention de distraction – Jardin de la Fraternité.

La commune souhaite pouvoir disposer entièrement du jardin situé à l'arrière du presbytère (section 3 n°115) pour pouvoir l'entretenir, et l'ouvrir au public, en toute légalité, conformément au droit local.

A cet effet, elle envisage de conclure une « convention de distraction » avec l'Archevêché de Strasbourg.

Cette convention doit être prononcée par arrêté préfectoral sur proposition du Maire, et après avis de l'autorité religieuse.

Un courrier sera envoyé à l'Archevêché de Strasbourg pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. Le Maire à engager les démarches pour la mise en place d'une convention de « distraction » entre la commune et l'Archevêché de Strasbourg ;
- Autorise M. Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Mise à disposition de l'archiviste itinérant : signature d'une convention pour la maintenance annuelle des archives avec le CDG67.

Par délibération du 3 septembre 2018, La commune avait fait appel au service des archivistes itinérants du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin 67 (CDG67) pour l'archivage complet des documents de la commune. Le Centre de Gestion avait mis à disposition son archiviste itinérant pour la commune, avec l'établissement d'une convention.

Une maintenance annuelle est nécessaire (chaque année ou tous les deux ans, en fonction de la quantité à archiver). Pour réaliser ces travaux de maintenance des archives, l'archiviste itinérant(e) propose une intervention en nombre de journées.

Le coût et les frais d'intervention sont définis par une convention. Actuellement le tarif est de 350 € par jour ouvré, défini par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 67 (qui peut être révisable).

Le conseil après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant et la maintenance annuelle des archives.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les actes afférents.

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice concerné.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements. Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. **Le Centre de Gestion**, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil **à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026** ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin **coordonnateur du groupement** et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO) et dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties.

A. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

B. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties.

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties
- **PREND NOTE** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;
- **PREND ACTE** des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;
- **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Point sur les travaux dans la commune.

Concernant l'entrée Est du village, les travaux d'enrobés sont terminés depuis fin juillet, il reste le cheminement piéton (qui est en cours de réalisation actuellement), et la mise en place de la signalisation.

Concernant l'entrée Ouest du village, il reste à mettre en place des coussins berlinois (Impasse Plein Champs, vers la menuiserie JOST), la finalisation de l'éclairage public dans cette rue, la remise en place de certains tampons par le SDEA, et l'instauration d'un marquage au sol pour des places de stationnement supplémentaires (à hauteur de la menuiserie Monschin).

Des travaux de sécurisation vont par ailleurs commencer rue Principale.

9. Mise en place de la zone 30.

Suite aux réunions publiques de présentation en février dernier par Claude WERLÉ, et après discussion, l'ensemble des membres du Conseil Municipal valide le principe de la mise en place **d'une circulation à 30km/h pour toutes les rues du village.**

Pour justifier cette généralisation, souhaitée par une grande majorité de la population, il a été constaté que, dans la plupart des rues à Griesheim-sur-Souffel, la vitesse était déjà limitée à 30 km/h (sauf entrée Ouest et Est).

Un arrêté sera pris prochainement par M. Le Maire.

10. Présentation du projet d'animation de la nuit d'Halloween.

Une première réunion a eu lieu le 17 août 2022 avec la mairie de Dingsheim.

Le projet concerne les enfants jusqu'à 12 ans.

Un parcours à « énigmes sécurisées » va être élaboré, sur la base de Randoland (élaboration d'une plaquette, d'un jeu d'énigme).

Le budget est estimé à 1000 € par commune (décorations, publications, bonbons...).

Le CMDJ et la ludothèque vont être sollicités pour participer à l'animation.

Un appel à un maximum de bénévoles sera lancé pour la mise en place de décorations.

Plusieurs réunions sont prévues dans les mois à venir.

11. Comptes-rendus de réunions.

- Vie communale :

18 juillet : réunion équipe municipale. Cf. compte-rendu interne.

22 juillet : réunion livre Kochersberg « édition du Signe ». Commande de livres

27 juillet : commission environnement. Réflexion sur les espaces de végétalisation.

2 août : réunion rue du Gymnase. Cf. *compte-rendu transmis.*

5 août : commission finances. Cf. *compte-rendu transmis.*

24 août : réunion installation bureau AF. Cf. *compte-rendu en mairie.*

- CoCoKo :

21 juillet : commission aménagement du territoire – pistes cyclables.

12. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

13. Divers.

➤ **Quatre projets de végétalisation présentés par Claude WERLÉ :**

- Végétalisation du Nouveau cimetière (estimation : 50000 €).
- Jardin rue de la Souffel au Centre culturel (estimation : 50000 €).
- Jardin d'agrément (parc intercommunal) : (estimation : 50000 €).
- Végétalisation de l'ensemble de la traverse rue du Mal Leclerc : (estimation : 1 arbre pour 400 € donc 12 000 € pour 30 arbres).

Des devis pour une mission de conseil vont être demandés, pour trouver un paysagiste concernant ces quatre projets, et pour l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien de l'ensemble de nos espaces verts.

Séance close à 23h05.

Prochaine séance prévue le 19 septembre 2022 à 20h00.

Frédéric BIEBER	Ingrid BOUGRAT Absente	Danielle CANAC	Xavier CYREK	Julie FLICK
Hélène GERAULT	Nicolas GINTER	Alain HABER A donné mandat à Chantal JACOB	Florence HOOGSTOEL- MILLOUX	Jean-François HURST A donné mandat à Pierre OSTER
Chantal JACOB Mandataire d'Alain HABER	Clarisse LANGER	Pierre OSTER Mandataire de Jean- François HURST	Claude WERLÉ	René WUNENBURGER

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr